

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**

Procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, tenue le mardi 23 février 2021, de 19 h à 21 h 05, en mode visioconférence, conformément au décret no 1039-2020 du gouvernement du Québec, et à laquelle les administrateurs présents forment quorum.

Sont présents :

Mesdames      Roxanne Béland  
                    Tania Bolduc  
                    Gabrielle Brisebois  
                    Nadine Demers  
                    Mélanie Desrosiers  
                    Marie-Andrée Gilbert  
                    Caroline Jean  
                    Hayette Laouari  
                    Catherine Lemelin  
                    Ann O'Farrell  
                    Caroline Rouleau  
                    Brigitte Talbot

Messieurs      Jean Bernatchez  
                    Karl-Anthony Turgeon

Est absent :    M. Richard Pierre

Sont également présents :

Messieurs      Jean-Marc Jean, directeur général  
                    Pierre Côté, secrétaire général  
                    Nicolas Turcotte, personnel d'encadrement sans droit de vote

**1.- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir constaté le quorum, Mme Hayette Laouari, présidente, procède à l'ouverture de la séance, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et souligne la présence de Mme Roxanne Béland, nouvelle administratrice.

**2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA-CSSCS-21-02-23-01

**IL EST PROPOSÉ** par madame Mélanie Desrosiers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adopté.-

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Séance ordinaire publique du mardi 23 février 2021, à 19 h  
en visioconférence

*ORDRE DU JOUR*

- 1.- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3.- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 26 JANVIER 2021
- 4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 5.- DOSSIERS PRIORITAIRES
  - 5.1- Assermentation de Mme Roxanne Béland, administratrice siégeant à titre de membre du personnel de soutien
  - 5.2- Règles budgétaires des écoles – Secteur des jeunes : année scolaire 2021-2022
  - 5.3- Règles budgétaires des centres : année scolaire 2021-2022
  - 5.4- Complexe culturel et sportif en santé durable
  - 5.5- Aliénation de l'école primaire de Sainte-Lucie (Sainte-Lucie-de-Beauregard) (Lot 6 045 763 du Cadastre du Québec)
  - 5.6- Adjudication du mandat de services professionnels en architecture pour la construction d'une école primaire à Saint-Charles-de-Bellechasse
  - 5.7- Adjudication du mandat de services professionnels en génie civil et structure pour la construction d'une école primaire à Saint-Charles-de-Bellechasse
  - 5.8- Adjudication du mandat de services professionnels en génie mécanique et électricité pour la construction d'une école primaire à Saint-Charles-de-Bellechasse
  - 5.9- Adjudication du mandat de services professionnels en architecture pour la mise aux normes de l'école primaire Saint-Joseph (Saint-Pamphile)
  - 5.10- Adjudication du mandat de services professionnels en génie mécanique et électricité pour la mise aux normes de l'école primaire Saint-Joseph (Saint-Pamphile)
  - 5.11- Cession de contrat de transport scolaire Transport Marquis inc.
- 6.- RAPPORT DES COMITÉS
  - 6.1- Comité de gouvernance et d'éthique
  - 6.2- Comité de vérification
  - 6.3- Comité des ressources humaines
  - 6.4- Comité consultatif du transport des élèves
- 7.- INFORMATIONS
- 8.- SUJETS DIVERS
- 9.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.-

- 
- 3.- **LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 26 JANVIER 2021**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé;

CA-CSSCS-21-02-23-02

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 26 janvier 2021;

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire publique du mardi 26 janvier 2021 soit approuvé tel que déposé.

Approuvé.-

#### 4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

#### 5.- DOSSIERS PRIORITAIRES

##### 5.1- Assermentation de Mme Roxanne Béland, administratrice siégeant à titre de membre du personnel de soutien

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, procède à l'assermentation de Mme Roxanne Béland, administratrice siégeant à titre de membre du personnel de soutien.

Je, Roxanne Béland, domiciliée au 245, 4<sup>e</sup> Avenue, Saint-Paul-de-Montminy (Québec) GOR 3Y0, administratrice siégeant à titre de membre du personnel, prête le serment de remplir fidèlement les devoirs de ma charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

##### 5.2- Règles budgétaires des écoles – Secteur des jeunes : année scolaire 2021-2022

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution. Mme Annie Ménard, directrice du Service des ressources financières, apporte des précisions et répond aux questions.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, tout centre de services scolaire répartit ses ressources financières entre les établissements et doit rendre publics les objectifs, les principes de cette répartition;

**ATTENDU** l'orientation de décentralisation en lien avec les règles budgétaires du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);

**ATTENDU** l'échéancier de préparation et d'adoption du budget du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité de vérification à la suite de l'analyse en comité de travail des *Règles budgétaires des écoles – Secteur des jeunes : année scolaire 2021-2022*.

CA-CSSCS-21-02-23-03

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** les membres du conseil d'administration autorisent l'adoption des règles budgétaires des écoles telles que rédigées au document *Règles budgétaires des écoles – Secteur des jeunes : année scolaire 2021-2022*;

**QUE** ce document fasse partie de la résolution comme s'il y était cité tout au long.

Adopté.-

### 5.3- Règles budgétaires des centres : année scolaire 2021-2022

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution. Mme Annie Ménard, directrice du Service des ressources financières, apporte des précisions et répond aux questions.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, tout centre de services scolaire répartit ses ressources financières entre les établissements et doit rendre publics les objectifs, les principes de cette répartition;

**ATTENDU** l'orientation de décentralisation en lien avec les règles budgétaires du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);

**ATTENDU** l'échéancier de préparation et d'adoption du budget du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité de vérification à la suite de l'analyse en comité de travail des *Règles budgétaires des centres : année scolaire 2021-2022*.

CA-CSSCS-21-02-23-04

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Tania Bolduc et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** les membres du conseil d'administration autorisent l'adoption des règles budgétaires des centres telles que rédigées au document *Règles budgétaires des centres : année scolaire 2021-2022*;

**QUE** ce document fasse partie de la résolution comme s'il y était cité tout au long.

Adopté.-

### 5.4- Complexe culturel et sportif en santé durable

En suivi à la rencontre du comité plénier du 16 février 2021 lors de laquelle ce projet a été présenté et discuté, le directeur général, M. Jean-Marc Jean, rappelle le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU QUE** le projet du complexe culturel et sportif en santé durable correspond à l'orientation 2 du *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud soit « Améliorer l'accessibilité à des services et à des parcours de formation flexibles et diversifiés »;

**ATTENDU** les résolutions adoptées par le conseil des commissaires (CC-19-02-04-08 et CC-20-01-28-04) en appui et en engagement aux deux volets du projet;

**ATTENDU** la demande du comité du complexe culturel et sportif en santé durable d'obtenir l'autorisation du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud pour déployer un plan de visibilité, qui pourrait inclure l'affichage de logos de partenaires financiers à l'extérieur et à l'intérieur du complexe (ex. : façade, halls d'entrée, espaces publics, etc.), intégré à l'école secondaire Louis-Jacques-Casault de Montmagny, pour une période déterminée;

**ATTENDU QUE** le choix d'un partenaire financier doit être compatible avec la mission de l'établissement et du centre de services scolaire;

**ATTENDU QUE** le choix d'un partenaire financier doit protéger les élèves et leurs parents des publicités et sollicitations commerciales;

**ATTENDU QUE** le choix d'un partenaire financier doit éviter d'engager le centre de services scolaire dans une clause d'exclusivité avec ce dernier;

**ATTENDU QUE** l'affichage pourra être ajouté à l'identification des espaces sans en modifier la toponymie existante.

CA-CSSCS-21-02-23-05

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Nadine Demers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** monsieur Jean-Marc Jean, directeur général, soit autorisé à approuver l'affichage de partenaires financiers dans le respect des conditions ci-dessus mentionnées;

**QUE** monsieur Jean-Marc Jean, directeur général, soit autorisé à signer les autorisations nécessaires à l'affichage en concertation avec le comité du complexe culturel et sportif en santé durable.

Adopté.-

**5.5- Aliénation de l'école primaire de Sainte-Lucie (Sainte-Lucie-de-Beauregard) (Lot 6 045 763 du Cadastre du Québec)**

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud est l'actuel propriétaire du lot 6 045 763 du Cadastre du Québec (ci-après « L'immeuble »), contenant le terrain et la bâtisse de l'école primaire de Sainte-Lucie (Sainte-Lucie-de-Beauregard);

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire a cessé de dispenser des activités pédagogiques à l'école de Sainte-Lucie au terme de l'année scolaire 2017-2018;

**ATTENDU QUE** depuis l'année scolaire 2018-2019, les élèves de la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard sont scolarisés à l'école Chanoine-Ferland de Saint-Fabien-de-Panet;

**ATTENDU** l'état actuel du bâtiment qui nécessiterait un investissement de 1 162 635 \$ dans les cinq (5) prochaines années pour le maintenir en bonne condition;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud n'a pas d'intérêt pour un investissement de cette ampleur dans un bâtiment où il ne dispense aucune activité d'enseignement;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud ne prévoit pas y dispenser d'activités d'enseignement pour les années à venir;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard est locataire d'une partie de l'école et y abrite ses bureaux municipaux, en vertu d'un bail signé le 28 septembre 2015;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'acte de cession en emphytéose, daté du 5 mai 2019 et enregistré sous le numéro 24 726 026 au registre foncier, la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard est également l'emphytéote d'une partie du terrain de l'école;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard désire acquérir l'immeuble pour une valeur nominale d'un dollar (1,00 \$), le tout tel qu'il appert d'une copie de ladite résolution du conseil municipal annexée à la présente;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a présenté à la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard une promesse de vente laquelle, si approuvée par le conseil d'administration, deviendra une promesse bilatérale d'aliénation de l'immeuble. Une copie de ladite promesse est annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante comme si elle y était citée tout au long;

**ATTENDU QU'**il est de la responsabilité du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, d'autoriser l'aliénation d'un immeuble en vertu de l'article 178 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* adoptée le 24 novembre 2020 par la résolution CA-CSSCS-20-11-24-05;

**ATTENDU QUE** cette aliénation est conditionnelle à l'autorisation du ministère de l'Éducation conformément à l'article 3 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*.

CA-CSSCS-21-02-23-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** les membres du conseil d'administration approuvent l'aliénation du lot 6 045 793 à la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard en contrepartie d'une valeur nominale d'un dollar (1,00 \$) conformément à la promesse de vente annexée à la présente résolution;

**QUE** les membres du conseil d'administration autorisent monsieur Hugo Morin, directeur du Service des ressources matérielles, ainsi que Me Juan Mercier-Bélanger, coordonnateur à l'approvisionnement du Service des ressources matérielles, à faire les démarches auprès du ministère de l'Éducation afin d'obtenir les autorisations requises pour aliéner l'immeuble conformément à l'article 3 du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire*;

**QUE** les membres du conseil d'administration autorisent monsieur Jean--Marc Jean, directeur général, à signer tous les documents nécessaires à l'aliénation de l'immeuble, incluant la promesse d'achat et l'acte notarié qui en résultera, aux conditions énoncées dans la présente résolution.

Adopté.-

**5.6- Adjudication du mandat de services professionnels en architecture pour la construction d'une école primaire à Saint-Charles-de-Bellechasse**

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, rappelle le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU QU'**un appel d'offres public a été lancé pour le choix d'une firme professionnelle en architecture dans le cadre du projet de construction d'une école primaire à Saint-Charles-de-Bellechasse (projet no AE126--201);

**ATTENDU QUE** ce projet sera réalisé avec le financement du programme « Ajout d'espaces pour la formation générale » (mesure 50511);

**ATTENDU QUE** les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 27 janvier 2021 étaient toutes conformes;



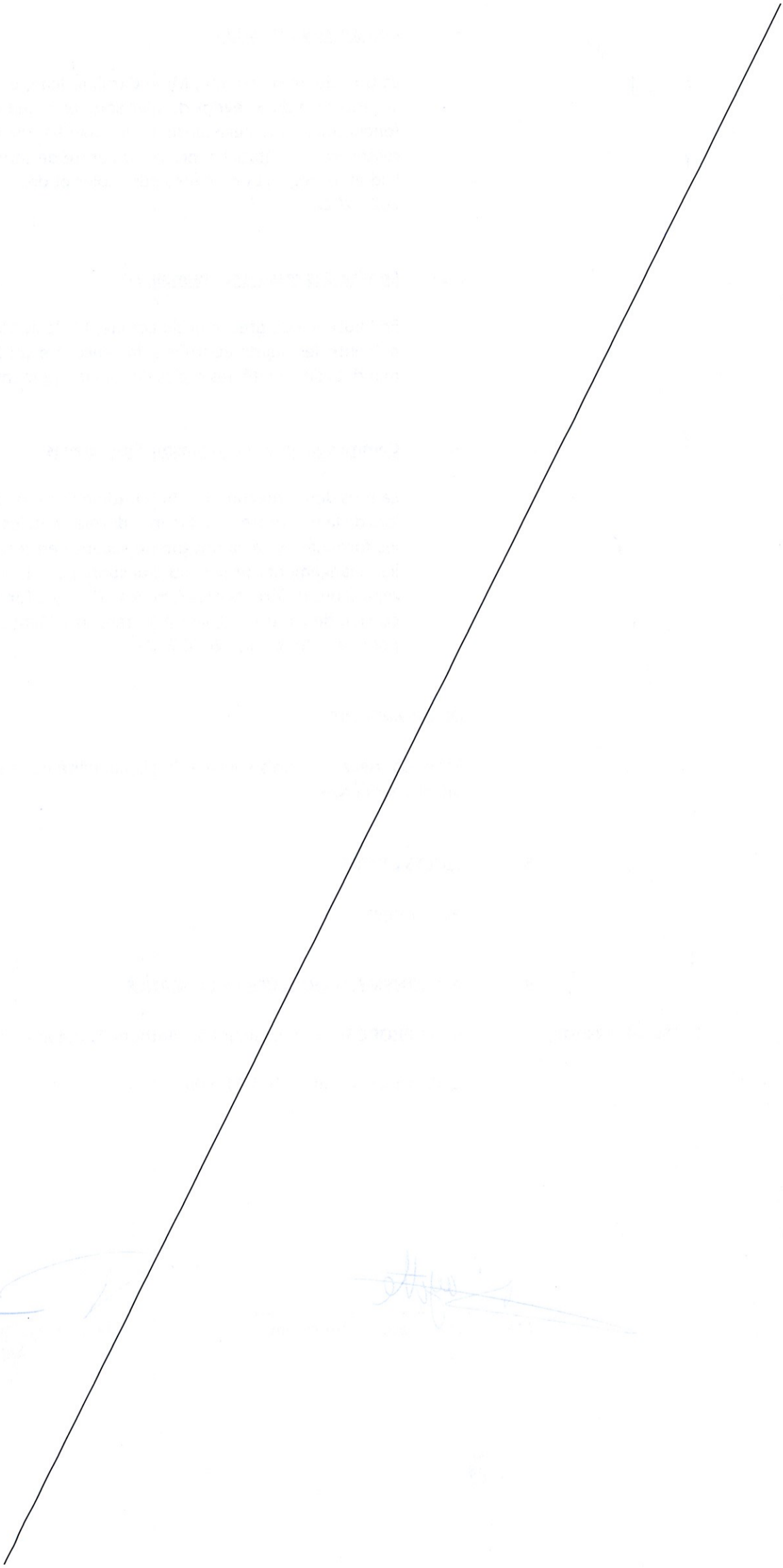












*[Faint, illegible handwritten signatures or scribbles in blue ink]*